

PROCES VERBAL N° 333 Conseil Municipal du 11 avril 2025

Séance ordinaire du 11/04/2025

Date de convocation 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMOT, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

Excusés : Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Rachel CUVEX- MICHOLIN.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 11 – Excusés : 3 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2025**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous :

- Centrale Photovoltaïque - constitution de la société : Saint-Vital Energie

1. Finances : Compte Financier Unique CFU

20250411-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le 1^{er} adjoint, M. Jean-Paul MERMOZ, président de séance, présente le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSTATE, les identités de valeurs indiquées par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	506 578.46	791 595.50	1 298 173.96
Dépenses	409 749.39	488 325.27	898 074.66
Résultat Exercice	96 829.07	303 270.23	400 099.30
Report Résultat 2023	191 000.67	70 408.29	261 408.96
Résultat de Clôture Exercice 2024	287 829.74	373 678.52	661 508.26
Solde Restes à réaliser	0.00	- 474 300.00	- 474 300.00
Résultat Cumulé	287 829.74	- 100 621.48	187 208.26

2. Finances : affectation du résultat 2024

20250411-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de Fonctionnement 2024	Report en Fonctionnement	Affectation en Investissement
287 829.74	167 000.00	120 829.74

3. Finances : vote des taux d'imposition 2025

20250411-04

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés en 2024

- Taxe habitation : 6.62 %
- Foncier Bâti : 24.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les taux d'imposition ci-dessus ;

FIXE ainsi qu'il suit les taux 2025 :

- Taxe d'habitation : 6.62 %
- Foncier Bâti : 24.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Finances : vote du Budget Primitif 2025

20250411-05

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

SECTIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	647 000.00	1 523 000.00	2 170 000.00
Dépenses	647 000.00	1 523 000.00	2 170 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

5. Finances : construction bibliothèque – ligne de trésorerie

20250411-06

Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 200 000,00 Euros sur une durée d'un an, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité en attente du versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : douze mois à compter de la mise en place
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle)
- Marge sur index à ce jour : 0.89 %
- Frais de dossiers : 200 €
- Commission d'engagement : 400 €
- Classement selon la charte Gissler : 1A

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

PREND l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les

impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

6. Finances : vote des subventions aux associations

20250411-07

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2025 :

- ANCIENS COMBATTANTS	200,00
- COVOITURAGE ASSOCIATIF CANTONAL	200,00
- HARMONIE MUNICIPALE	336,00
- LA RELEVÉ SANVIOTAINÉ	200,00
- LES AMIS DES ANCOLIES	200,00
- REGUL MATOU	50,00
- SOCIÉTÉ DE CHASSE ST-HUBERT	400,00
- SOC DE PÊCHE LA GAULE SANVIOTAINÉ	200,00
- SOU DES ECOLES	1.700,00

7. Finances : travaux éclairage public : demande de subventions au titre du SDES

20250411-08

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme de modernisation de l'éclairage public est en cours de réalisation. Deux tranches ont été réalisées. Il présente le devis de l'entreprise CAPOGNA pour la 3^{ème} tranche. Il propose de déposer une demande de subvention au titre du SDES. Il précise que la commune a délibéré le 29/04/2022 pour confier la gestion de la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

S'ENGAGE à réaliser et à financer des travaux de modernisation de l'éclairage public dont le montant prévisionnel s'élève à 10 051.06 € HT sur divers secteurs de la commune ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention SDES : 3 355.00 €
- fonds propres : 6 696.06 €

SOLLICITE l'aide financière du SDES (Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie).

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans le délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.

8. Finances Participation frais de scolarisation classe ULIS – commune de Gilly/Isère

20250411-09

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gilly/Isère accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la commune de Gilly/Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes), selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Gilly/Isère (montant 740.38 €).

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, etc...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention relative à la participation aux frais de scolarisation pour les enfants domiciliés à Saint-vital et scolarisés dans une classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière entre la commune et de Gilly/Isère et la commune de Saint-Vital.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

9. SDES - Service Conseil en Energie Partagé CEP – renouvellement de la convention

20250411-10

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le Maire rappelle la délibération du 05 mars 2021 concernant la mise en place du Conseil en Energie Partagé CEP. Cette convention arrive à son terme, il convient de la renouveler. M. le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts à savoir *l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemple entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP)*. Le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la commune peuvent faire l'objet d'un détail dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la commune aux prestations complémentaires du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion (0.50 € par hab).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- 1) D'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants supplémentaires ;
- 3) D'inscrire en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

10. Personnel : Mandatement du CDG – convention de participation sur le risque Santé

20250411-11

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit

intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

M. le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

11. Personnel : réévaluation de la rémunération d'un emploi pourvu par un agent contractuel

20250411-12

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 25/02/2022 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), pouvant être pourvu par un agent contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP et fixant la rémunération par référence à l'indice brut du grade de recrutement).

Dans le cadre du renouvellement du contrat, prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, le Maire propose de réévaluer le niveau de rémunération de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : la rémunération de l'emploi permanent d'ATSEM contractuel, calculée par référence à l'échelon 4 du grade d'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 01/09/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Bibliothèque : désherbage de la collection

20250411-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Annexe C1 du Code du Patrimoine, Article L. 310-1,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de

Saint-Vital sont dans un état physique ou d'obsolescence ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

1- en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, des livres sont mis à la réforme.

2- ces livres sont pilonnés.

13. Centrale Photovoltaïque – participation au capital de la société Saint-Vital Energie

20250411-14

Lors de sa séance en date du 28 février 2023, M. le Maire a présenté le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles) sur la commune de Saint-Vital.

A l'issue de cette séance du 24 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une promesse de bail avec la SEM Savoie EnR.

La SEM Savoie EnR a par la suite signé une promesse de bail emphytéotique en date du 11 avril 2023, sur les parcelles appartenant à la commune pour une surface d'environ 3 ha et l'autorisation de procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Créée le 13 septembre 2022, la SEM Savoie EnR a validé lors de son conseil d'administration du 9 février 2023 le développement de ce projet.

Le terrain concerné par le projet a été identifié par la commune depuis plusieurs années pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le projet prévoit une l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2000 kWc pour une production estimée de 2500 MWh/an (9 000 m² de surface de modules), soit environ la consommation annuelle équivalente de 1 136 habitants.

Le projet est prévu en vente totale d'énergie produite sur le réseau, par contrat sur 20 ans après appel d'offres CRE avec complément de rémunération (tarif prévisionnel de 79€/MWh), et la possibilité d'intégrer une boucle d'autoconsommation locale.

Le financement de l'opération d'un montant total estimé à ce jour de 2 172 000 € TTC est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire.

Le permis de construire a été autorisé en date du 26 février 2025 par arrêté préfectoral.

Il est désormais prévu la création d'une société dédiée à la mise en œuvre de ce projet, dénommée société Saint-Vital Energie (SVE), au capital social de 10 000 €, réparti de la façon suivante :

- SEM SAVOIE EnR : 90%
- COMMUNE DE SAINT-VITAL : 10%

Le projet de statuts de cette société par actions simplifiée est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des modalités et conditions de participation seront proposées à validation par le Conseil d'Administration de la SEM SAVOIE EnR le 11 avril 2025, par le Comité Syndical du SDES le 3 juin 2025 et par la Commission Permanente du Département le 16 mai 2025.

Il convient de saisir l'avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vital.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** la commune de Saint-Vital à participer, dans les conditions précitées, à hauteur de 10 % au capital de la Société Saint-Vital Energie, dont les statuts figurent en annexe, pour un montant de **1 000 €**,
- **AUTORISE** la commune à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets portés par cette société pour un montant de **36 200 €** environ *, au titre du Compte Courant d'Associés (CCA),
* correspondant à 10 % des fonds propres HT (à verser en 2026).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'avancement du projet, à la réalisation de toutes démarches associées à la création de la société de projet Saint-Vital Energies et aux versements des sommes concernées,
- **DESIGNE** en qualité de membre titulaire du comité de pilotage M. Serge DAL BIANCO, Maire et en qualité de membre suppléant dudit comité M. Gilles BALLAZ, 2^{ème} Adjoint.

Affaires diverses :

Travaux programmés pour 2025

- Réfection de la Berge rive gauche du Fournieux – route des Forges

L'érosion continue d'un tronçon de la berge du Fournieux a conduit la commune à faire étudier le confortement de cette partie qui menace la route des Forges.

Après avis et prescriptions du SISARC, la commune a obtenu un avis favorable des services de l'Etat pour une réalisation cet été.

- Reprise d'une canalisation d'eau pluviale au niveau de la salle polyvalente :

Le passage d'une caméra par les services d'Arlysère a mis en évidence des désordres importants sur un tronçon de la canalisation. (fissures, écartement des canalisations,...)

Après avis et prescriptions des services d'Arlysère, la commune a demandé des devis pour une réalisation durant les vacances d'été.

Petits travaux SDES

Le SDES propose de financer à hauteur de 75 % des petits travaux nécessaires pour le confort des Bâtiments et les économies d'énergie.

Une demande va être déposée pour limiter les apports solaires dans une salle de l'école.

Divagation des chiens

Le Maire rappelle l'Arrêté Municipal du 12 septembre 2014 portant sur la divagation des chiens dans l'espace public.

« 1-2 Tout animal domestique, circulant sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, doit être tenu en laisse.

« 1-4 L'accès aux aires de jeux est strictement interdit à tout animal domestique ».

Bruits de voisinage : la quiétude du village et le bien-vivre ensemble nécessitent le respect des horaires d'usages des tondeuses et autres machines bruyantes.

* les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,

* les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,

* les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

L'article R 1336-5 du Code de la Santé Publique précise qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Concours des villages et maisons fleuries

La commune s'est inscrite au Concours Départemental des villages fleuries. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie au 04 79 31 42 65 ou par mail mairie@saintvital.fr jusqu'au 25 juin 2025.

Les fleurs, les décorations et les compositions florales doivent être visibles de la rue.

Le jury passera courant juillet.

Actualités bibliothèque

Votre bibliothèque organise le **samedi 19 avril à 14 heures** sa traditionnelle chasse aux œufs.

Avant d'aller chercher les œufs bien cachés, 3 ateliers créatifs de Pâques seront proposés aux enfants. L'équipe de la bibliothèque sera aux côtés des petits et des grands pour les réaliser.

Suite à la cérémonie commémorative organisée par la mairie pour le 80e anniversaire de l'élection

de Victorine Barnoux en tant que maire de Saint-Vital, la bibliothèque organise une soirée **le Samedi 24 mai 2025 à 19 heures** pour lui rendre hommage. Ce sera aussi l'occasion de rappeler que pour la première fois, les femmes ont pu voter à ces élections municipales de 1945.

Exceptionnellement cette soirée se tiendra à l'étage de la mairie où le bureau de Victorine Barnoux a été reconstitué.

Date à retenir

- Commémoration du 08 mai 1945

La cérémonie aura lieu le 08 mai 2025 devant le monument aux morts à 9 h 30.

- 11 mai 2025 Sou des Ecoles

Fête du pain organisée par le Sou des Ecoles Montailleux-Saint-Vital le dimanche 11 mai 2025 à Montailleux.

- 19 mai 2025

Commémoration de l'élection le 19 mai 1945, de Victorine Barnoux, 1^{ère} femme, Elue Maire en Savoie.

. Le 19 mai à 17h30 – Place Victorine Barnoux : inauguration de la plaque commémorative.

« Victorine Barnoux Maire de Saint-Vital de 1945 à 1953 – 1^{ère} Femme Maire Elue en Savoie ».

. Le 24 mai à 19h00

Dans les locaux de l'ancienne mairie à l'étage, où le bureau de Victorine Barnoux sera reconstitué, Conférence de Pascale DUBOIS : « Victorine Barnoux, une pionnière de l'émancipation féminine dans une commune rurale en 1945 ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H30

Le Maire,

Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MERMOZ

